



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-057-2022-10

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2022-10-13-00002 - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE -  
ARRETE n° DS 2022/084 **??** portant délégation de signature - DOS - signé **??**  
(3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-10-13-00002

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE -  
ARRETE n° DS 2022/084  
portant délégation de signature - DOS - signé

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRETE n° DS 2022/084**

**portant délégation de signature**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

#### **Article 2**

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, la délégation qui lui est conférée est donnée à :

- Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, et de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé »
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital »
- Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience ».

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, et de Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé », délégation de signature est donnée, à Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du pôle « Ressources Humaines en Santé ».

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé » et de Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du pôle « Ressources Humaines en Santé », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Dominique CHAREYRE, Responsable du département « Accompagnement des professionnels de santé ».

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, et de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital ».

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », et de Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Clémence JULIAN, Responsable du département « Organisation des soins de ville »
- Madame Annaïg DURAND, Responsable du département « Virage ambulatoire »
- Madame Sandrine BUSCAIL, Responsable du département « Qualité et Pertinence »
- Madame Jane-Lore MAZUE, Responsable du département « Soins non programmés »
- Madame Séverine TEISSEDRE, Responsable du service régional des transports sanitaires.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins et de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience ».

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », et de Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Laure-Anne SCHERRER, Responsable du département « Pilotage médico-économique »
- Monsieur Olivier FERRAIN Responsable du département « Plateaux médico-techniques »
- Madame Anne DE SAUNIERE, Responsable du département « Politique du médicament et des produits de santé ».

## **Article 11**

L'arrêté n° DS-2022/066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

## **Article 12**

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, 13 octobre 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNÉ**

Amélie VERDIER